



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 05 juillet 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 5 juillet 2021 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 48.

Sont présents: Monsieur Denis Bergeron  
Monsieur Guy Dupuis (20 h 04)  
Madame Valérie Fortier  
Monsieur Jocelyn Jutras  
Monsieur Marcel Larochelle  
Monsieur Éric Morissette  
Monsieur Marc Plante

Est absent Monsieur Yvan Martel

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Marc Plante, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

180-2021

Procédure exceptionnelle pour la séance du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valère siège en séance ordinaire ce lundi 5 juillet 2021 et les conseillers et la conseillère, à l'exception de monsieur Yvon Martel sont physiquement présents.

**CONSIDÉRANT** le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui prolonge l'état sanitaire d'urgence pour une période de 10 jours et a refondu la majorité des règles sanitaires s'appliquant selon le palier d'alerte.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que la région Mauricie-Centre du Québec est devenue, à partir du 7 juin, un palier d'alerte jaune soit :

En **zone jaune ou verte**, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil,

Sauf : si la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires (2 mètres);

Si tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (ex : en visioconférence ou par téléphone).

Une municipalité qui refuse tout ou une partie du public doit publiciser la séance, dès que possible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle, appuyé par Éric Morissette et résolu que le conseil accepte que la présente séance permette la présence du public en salle, selon une capacité maximale de 6 citoyens et le respect des mesures sanitaires en vigueur et qu'un enregistrement de la séance a été fait et est disponible dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Municipalité.

181-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Denis Bergeron que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

182-2021

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2021.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2021 est accepté tel que déposé.

183-2021

Adoption des comptes.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Éric Morissette que les comptes sont acceptés tels que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.



No de résolution  
ou annotation

184-2021

Avis de motion pour le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de zéro (0) mètre d'une limite de propriété sous certaines conditions à l'intérieur de la zone « 4A ».

Denis Bergeron, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, sera présenté et déposé avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole à une distance de zéro (0) mètre d'une limite de propriété sous certaines conditions à l'intérieur de la zone « 4A ». Une copie du règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité et lors de l'assemblée du lundi 5 juillet 2021 et est annexée (*Annexe A*) au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

185-2021

Avis de motion pour règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), concernant le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction de l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant.

Marcel Larochelle, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, sera présenté et déposé, avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), concernant le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction de l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant. Une copie du règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité et lors de l'assemblée du lundi 5 juillet 2021 et est annexée (*Annexe B*) au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

186-2021

Acceptation soumission sur invitation pour la réfection de l'asphalte du rang 12.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a invité 4 entreprises à soumissionner pour la réfection de l'asphalte d'une partie du rang 12;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 4 soumissions pour la réfection de l'asphalte d'une partie du rang 12, soit celle de Pavage Centre-Sud-du-Québec inc. au montant de 41 875,00 \$, celle de Sintra inc. au montant de 43 950,00 \$, celle de Smith Asphalte inc. au montant de 44 000,00 \$ et celle de Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 56 250,00 \$ avant taxes;

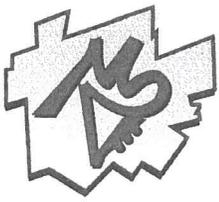
**ATTENDU QUE** la soumission déposée par l'entreprise Pavage Centre-Sud-du-Québec inc. n'est pas conforme étant donné qu'il manquait des documents lors du dépôt, par le fait même, elle est rejetée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise la soumission sur invitation pour la réfection de l'asphalte d'une partie du rang 12 de l'entreprise Sintra inc. la plus basse conforme au montant de 43 950,00 \$, avant taxes.

187-2021

Autorisation d'une deuxième application d'abat-poussière pour certaines routes.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise l'inspecteur en voirie, Monsieur Yvan Verville, à faire une deuxième application d'abat-poussière pour certaines routes, en fonction des besoins des secteurs de la municipalité.



Dépenses pour l'assemblée du lundi 2 août 2021  
selon les objets

Administration 100 :

Législation	200,00 \$
Gestion financière et administrative	19 754,06
Contribution employeur	8 382,63
Incendie	22 014,25
Quote-part	48 594,00
Sécurité publique - police	_____
Salaires	17 881,23

Transport routier 300 :

Voirie	11 677,42
Éclairage des rues	620,37
Enlèvement de la neige	_____

Hygiène de milieu 400 :

Enlèvement des ordures	28 985,54
Bibliothèque	430,00
Loisirs	56,00
Parc	2 126,31
Urbanisme	_____
Fonds dépenses en immobilisation ameublement	_____
Fonds dépenses en immobilisation loisirs	_____
Fonds dépenses en immobilisation bâtiment	_____
Fonds dépenses en immobilisation voirie	2 435,44
Fonds dépenses en immobilisation machinerie	_____
Comité embellissement	_____
Journal	_____

**TOTAL DES DÉPENSES**

**163 157,25\$**



No de résolution  
ou annotation

188-2021

Demande de nettoyage du cours d'eau Bergeron, branche Tardif sur le lot 5 180 570.

**ATTENDU QUE** la Ferme Landrynoise a déposé une demande de nettoyage de cours d'eau Bergeron, branche Tardif sur le lot 5 180 570;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Valérie Fortier :

**QUE** le conseil accepte le dépôt de la demande de nettoyage du cours d'eau Bergeron, branche Tardif sur le lot 5 180 570 faite par la Ferme Landrynoise;

**QUE** les travaux de nettoyage soit entièrement aux frais du propriétaire demandeur, soit la Ferme Landrynoise;

**ET QUE** ladite demande soit acheminée à la MRC d'Arthabaska.

189-2021

Autorisation des frais supplémentaires de Sintra Inc pour le projet du terre-plein.

**ATTENDU QUE** la municipalité avait demandé des soumissions pour le réaménagement du terre-plein qui a été accepté à l'assemblée du 2 mars 2020;

**ATTENDU QUE** La municipalité devait obtenir au préalable un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement ainsi que des autorisations du Ministère des Transports;

**ATTENDU QU'**il s'est écoulé plus d'un an avant de pouvoir obtenir les autorisations et par le fait même de faire les travaux;

**ATTENDU QU'**il y avait une clause dans la soumission qui autorisait des ajustements de prix en cas de délai;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise les frais supplémentaires tel que présenté par la compagnie Sintra Inc pour le projet du terre-plein, au montant supplémentaire de 25 303 \$ plus taxes.

190-2021

Demande de remboursement du Comité de la Fête nationale de Saint-Valère.

Il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Guy Dupuis que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à effectuer le remboursement de 138,25 \$ au Comité de la Fête nationale de Saint-Valère pour l'organisation de la remise de sacs aux enfants de l'école Cœur-Immaculée lors de la journée du 24 juin 2021 dernier.

191-2021

Autorisation pour la plantation d'arbres dans la bande riveraine pour le Cours d'eau Blanchette (Ferme Lanssi ou monsieur Sylvain Landry).

**ATTENDU QUE** Municipalité de Saint-Valère a obtenu un jugement de la Cour supérieure, sous la présidence de l'honorable Danye Daigle, d'une demande introductive d'instance du tribunal en date du 9 juillet 2019, sous le numéro 415-17-001449-184, qui ordonnait, entre autres, à monsieur Sylvain Landry et Ferme Lanssi et ses ayants droit d'enlever les remblais faits dans les dix mètres de la rive lors de la remise en état des lieux du cours d'eau Blanchette, de respecter la sinuosité existante du cours d'eau et le profil existant du cours d'eau Blanchette sur les lots 5 180 474 et 5 180 475 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** Monsieur Sylvain Landry ou Ferme Lanssi que lors des semences du printemps, il a semé dans la bande riveraine (10 mètres) ce qui est interdit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise le directeur général ou les représentants de la MRC d'Arthabaska à faire faire la plantation d'arbres dans la bande riveraine du cours d'eau Blanchette le tout au frais du propriétaire soit Ferme Lanssi ou monsieur Sylvain Landry.



No de résolution  
ou annotation

192-2021

Demande de nettoyage du cours d'eau de la Rivière-Noire, branche 26 sur les lots 5 180 270 et 5 182 271.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande de nettoyage de cours d'eau de la Rivière-Noire, branche 26 sur les lots 5 180 270 et 5 182 271;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Éric Morissette :

**QUE** le conseil accepte le dépôt de la demande de nettoyage du cours d'eau de la Rivière-Noire, branche 26 sur les lots 5 180 270 et 5 182 271 faite par la Municipalité de Saint-Valère;

**QUE** la répartition des travaux de nettoyage sera assumé par la municipalité;

**ET QUE** ladite demande soit acheminée à la MRC d'Arthabaska.

193-2021

Autorisation de dépense pour la réparation de lumière au terrain de balle.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise la dépense pour la réparation de la lumière au terrain de balle, pour un montant maximal de 1 000 \$.

194-2021

Autorisation pour suivre le cours web *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement.*

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à suivre le cours web *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement*, pour un montant de 125 \$, avant taxes.

195-2021

Inscription au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) 2021.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Éric Morissette que le conseil autorise l'inscription des membres du conseil au congrès 2021 organisé par la FQM et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à effectuer les dites inscriptions, les réservations et les paiements relatifs à cet événement.

196-2021

Demande de soumission sur invitation pour l'asphaltage de la Plage-Hébert.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Éric Morissette que le conseil remet à une date ultérieure la demande de soumission pour l'asphaltage du secteur de la Plage Hébert soit la section située à l'arrière.

197-2021

Autorisation pour le paiement de partenaires 12-18.

Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à effectuer le paiement aux Comités 12-18 de la MRC d'Arthabaska, au montant de 3 385,80 \$.

Le directeur général et secrétaire trésorier a déposé le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2021. Une copie a été remise à tous les membres du conseil.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

183-2021, 186-2021, 187-2021, 188-2021, 189-2021, 190-2021, 191-2021,  
192-2021, 193-2021, 194-2021, 195-2021, 197-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mil vingt et un.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras



No de résolution  
ou annotation

Lecture de la correspondance.  
Le directeur général donne lecture de la correspondance.

Ministre des Aff. Munic.: Lettre défibrillateurs cardiaques, lettre subvention PRABAM et lettre programme d'aide pour les ménages en recherche de logement.

François Bonnardel, ministre des Transports : Aide financière du PAVL.

Ministère de la Sécurité Publique : Report des échéances de paiement pour les services de la Sûreté du Québec – année 2021.

FQM : Adhésion 2021-2022, Présentation des formations WEB.

Transports Québec : Permission de voirie pour les services publics

Demande nettoyage cours d'eau: Rivière-Noire, branche 26 et cours d'eau Bergeron, branche Tardif.

CNESST : Taux de versement périodique 2021

Comité de la Fête nationale de Saint-Valère : Demande de remboursement.

Comité des Pipelines : Rappel sur les mesures de sécurité.

Comités 12-18 MRC d'Arthabaska : demande de commandite 2021

Centre du Camion Gauthier inc : Préavis de vérification mécanique.

Sintra inc : Ajustement des prix pour les travaux du terre-plein.

Linde Canada inc : Révision des prix.

Desjardins, Caisse des Bois-Francs : Programme d'accès à la propriété.

Revue/Dépliants : InfraStructures, La voix du Vrac, Génial La revue.

198-2021

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 48 par Denis Bergeron que la séance est levée.

Je, Marc Plante, maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Marc Plante  
Maire

Marc Plante  
Maire

Jocelyn Lufas,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A ».**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité régulariser une situation existante par modification aux règlements à l'intérieur de la zone identifiée « 4A » aux plans et à la grille des spécifications du RCI;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé par .....au Conseil municipal à la séance du ..... 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal qu'une copie sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, 48 heures avant son adoption.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par ....., conseiller(ère) à la séance ordinaire du ..... 2021;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller(ère) ..... et appuyé par le/la conseiller(ère) ..... qu'il soit adopté le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ANNEXES**

La grille de la zone 4A, de l'annexe 1, est modifiée par l'ajout de « (note 14) » à l'intersection de la colonne de la zone « 4A » et de la ligne « Marges de recul latérale (M) »

La section numéros des notes et description des notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée afin d'ajouter la note 14 se lisant comme suit :

#### **« Note 14**

La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. »



No de résolution  
ou annotation

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A » (suite).**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

Marc Plante  
Maire

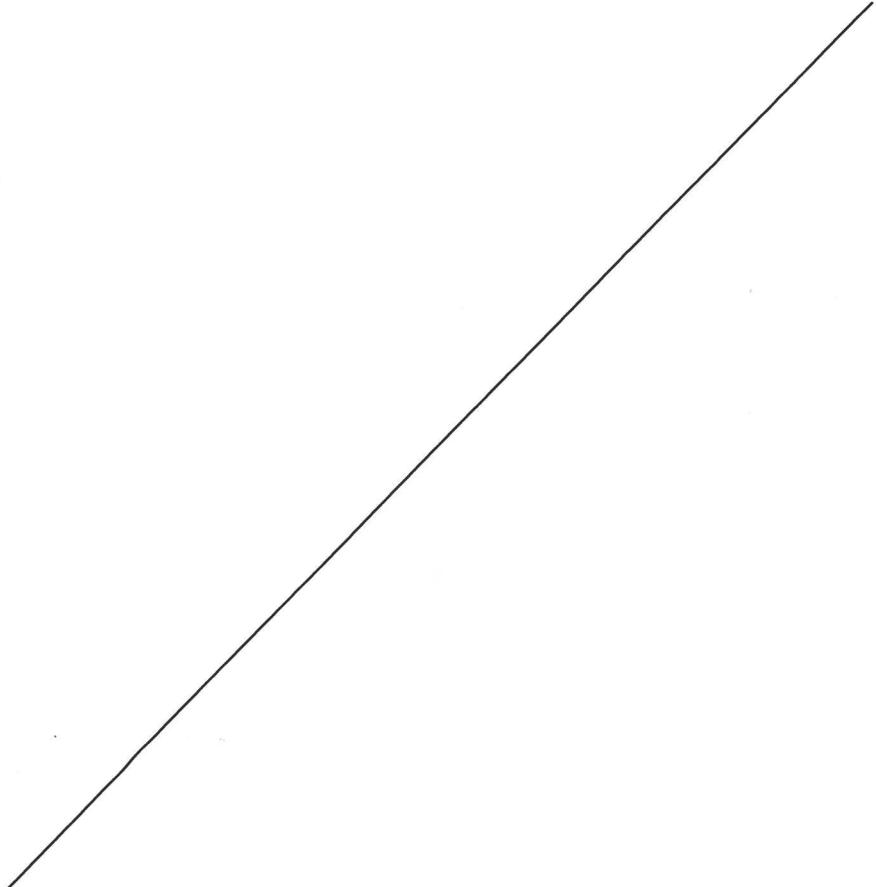
\_\_\_\_\_  
Jocelyn Jutras  
Directeur général  
Et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre \_\_\_\_ h et \_\_\_\_ h de l'\_\_\_\_-midi, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_  
deux mil vingt et un.

Signé.....





No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE B

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT.**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont fait l'objet d'une dérogation en zone inondable de grand courant, conformément au règlement numéro 403 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit être intégrée à la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M..... et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le/la conseiller(ère) ..... et appuyé par le/la conseiller(ère) ..... qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

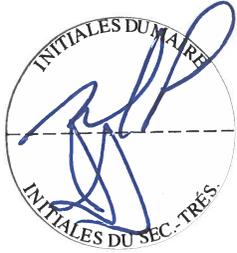
### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le second alinéa de l'article 4.3.2 intitulé « Mesures relatives à la zone de grand courant » est modifié par l'addition au paragraphe m) des sous-paragraphe 14° et 15° se lisant comme suit :

« 14° La reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé ainsi que la construction d'une station de pompage sur une partie du lot 5 181 301 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement. »



No de résolution  
ou annotation

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE).**

« 15° Le réaménagement nécessitant du remblai du terre-plein de la route 161 et du 11<sup>e</sup> rang sur une partie du lot 5 182 189 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement. »

**Article 3**

Les nouvelles annexes 3 et 4 du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme sont créées, le tout tel que représenté aux annexes 1 et 2 jointes au présent règlement.

**Article 4**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

**Article 5**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

Marc Plante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jocelyn Jutras  
Directeur général  
Et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre \_\_\_\_ h et \_\_\_\_ h de l'\_\_\_\_-midi, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mil vingt et un.

Signé.....



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE 1





No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

## ANNEXE 2





No de résolution  
ou annotation

